

Phase orange

Trouver le juste équilibre entre la réouverture d'entreprises et la reprise d'activités, et la prévention d'une résurgence de la transmission. Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée.

Évaluation des risques

- Les cas associés aux voyages et les nouvelles chaînes de transmission communautaire accélèrent.
- Le système de santé est encore capable de faire face à la situation, mais est sous pression.
- La conformité avec les mesures de santé publique diminue.
- Les éclosions peuvent encore être contrôlées par des mesures de santé publique.

Les activités suivantes sont autorisées sous réserve des directives générales relatives à la COVID-19 de la [Santé publique](#) et de [Travail sécuritaire NB](#) :

- La bulle formée d'un seul ménage : La bulle formée d'un seul ménage inclut les personnes avec qui vous vivez. Elle peut être élargie aux proches aidants, à un membre de la famille immédiate qui a besoin de soutien d'une personne de votre ménage (un parent qui a besoin de l'aide de son enfant adulte par exemple) et à une autre personne qui a besoin de soutien. Seuls les membres de cette bulle à un ménage peuvent aller au restaurant ou à d'autres établissements ensemble.
- Il est permis de vous déplacer dans un véhicule en compagnie des membres de votre bulle d'un seul ménage ou d'un aidant, et le port du masque n'est pas requis.
- Le covoiturage est permis pour les déplacements liés au travail, aux études, aux rendez-vous médicaux ou pour accéder à des biens et services essentiels, comme des provisions. Lorsque vous covoiturez, le port du masque et le maintien de la distanciation physique sont exigés en tout temps. Si possible, transportez uniquement des passagers de l'extérieur de votre bulle d'un seul ménage sur la banquette arrière. Les conducteurs doivent questionner les passagers éventuels sur les signes de maladie, et les conducteurs ou les passagers qui sont malades ou à qui Santé publique a demandé de s'isoler doivent rester chez eux. Maximisez la ventilation dans le véhicule et ne faites pas recirculer l'air. Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que les passagers peuvent avoir touchées.
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs. Dans les espaces publics extérieurs, il faut porter le masque lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être maintenue.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous vous procurez des biens au moyen du service au volant. Les employés et tous les occupants du véhicule qui se trouveront à moins de deux mètres de la fenêtre du service au volant doivent porter un masque.
- Il est recommandé d'effectuer des déplacements à destination ou en provenance des zones en phase orange uniquement pour des raisons nécessaires. Cependant, les gens peuvent continuer à se déplacer dans la province pour se rendre au travail ou à l'école, pour faire des courses essentielles, ou pour se rendre à un rendez-vous médical.

- Les rassemblements en plein air de 25 personnes ou moins avec distanciation physique sont autorisés.
- **Les lieux de culte peuvent mener leurs activités conformément à leur plan opérationnel relatif à la COVID-19. Les services religieux en personne sont limités à 50 personnes – ou moins selon la taille des installations – et les gens doivent respecter la distanciation physique de deux mètres. Le port continu du masque est requis. Il n'est pas permis de chanter. Les autres activités religieuses, les funérailles, les célébrations de la vie, les cérémonies de mariage, les réceptions et les rassemblements sociaux qui ont lieu à l'intérieur et qui rassemblent plus de 25 personnes sont interdits.**
- Les procédures médicales non urgentes et les chirurgies électorales sont autorisées.
- Les restrictions strictes sur les visiteurs sont maintenues dans les milieux vulnérables.
- Les fournisseurs de soins primaires et les professionnels de la santé réglementés peuvent être en activité, mais ils sont priés de passer en mode virtuel, dans la mesure du possible.
- Les professionnels de la santé non réglementés, les barbiers, les coiffeurs et les spas peuvent être en activité, conformément à leur plan opérationnel relatif à la COVID-19, à la condition de mettre en place des mesures de santé publique améliorées comme un dépistage actif des clients, des salles d'attente fermées, et des cloisons améliorées.
- Les garderies et les écoles de la maternelle à la 12^e année sont ouvertes en suivant des règles strictes. Elles auront recours à l'enseignement virtuel pour les populations à risque. Les camps de jour sont autorisés.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent poursuivre leurs activités.
- Les activités de loisirs en plein air sont autorisées, y compris les terrains de camping et les sentiers de VTT ou de motoneige.
- Les organisations de sports et de loisirs peuvent poursuivre leurs activités, mais elles doivent se limiter aux pratiques et/ou aux activités d'entraînement au sein d'une seule et même équipe.
- Les gymnases, les installations de conditionnement physique et les studios de yoga peuvent être en activité, conformément à leur plan opérationnel relatif à la COVID-19, à la condition de mettre en place des mesures de santé publique additionnelles, y compris :
 - une distanciation physique de deux mètres, avec le port du masque, pour les activités à faible intensité comme les cours de yoga, de tai-chi et d'étirements; et une distanciation physique de trois mètres pour les activités à haute intensité comme le cardio-vélo, la danse aérobique et les camps d'entraînement;
 - un dépistage actif des symptômes, et la tenue d'un registre des clients; et
 - la fermeture des vestiaires / salles communes.
- Les lieux de divertissement comme les casinos, les centres de divertissement, les salles de bingo, les arcades, les cinémas et les grandes salles de spectacles peuvent être en activité, conformément à leur plan opérationnel relatif à la COVID-19. Le nombre d'occupants est limité à 50 personnes ou moins, selon la taille de la salle et la capacité d'assurer une distanciation physique de deux mètres. Le port continu du masque est obligatoire, et on doit tenir un registre des clients.
- Les services de transport en commun peuvent fonctionner, pourvu que les passagers maintiennent une distance d'un mètre les uns des autres ET portent un masque en tout temps. Il faut s'assurer de prévoir de l'espace pour les personnes qui doivent se maintenir deux mètres des autres pour des raisons médicales (p. ex. : personnes immunodéprimées et celles qui ne peuvent pas porter un masque).
- Les établissements titulaires de licence – comme les bars et les restaurants – doivent veiller à ce que tous les clients soient assis en tout temps, sauf pour entrer et sortir de l'établissement ainsi que pour aller aux toilettes et en revenir.

- Toutes les autres entreprises, y compris les établissements d'aliments et de boissons et les magasins de détail, peuvent être en activité conformément à leur plan opérationnel relatif à la COVID-19. Il est obligatoire d'assurer une distanciation physique de deux mètres lorsque des aliments et boissons sont servis. La tenue d'un registre pour les salles avec places assises est une exigence.

L'occupation de toute installation doit être basée sur la capacité à maintenir une distance physique entre les personnes qui ne sont pas dans une bulle formée d'un seul ménage.

Les lieux contrôlés dans lesquels des places sont offertes pour manger, boire, socialiser, célébrer, faire une cérémonie ou se divertir doivent tenir un registre des noms et des coordonnées de toutes les personnes qui y assistent. Il en va de même pour toute personne qui accueille, organise ou autorise des rassemblements de plus de 50 personnes. Gardez ces renseignements dans un endroit sûr qui n'est pas à la vue du public. De plus amples renseignements sont disponibles dans le document [*Collecte de renseignements en vertu de l'arrêté obligatoire lié à la COVID-19*](#).

De cette façon, la Santé publique pourra procéder rapidement à une recherche ciblée des contacts si un cas de Covid-19 est associé à l'établissement.

Source : <https://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html#orange>